

PUBLICATION

Le Collège communal conformément au décret du gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 et suivant les modalités de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, porte à la connaissance du public que le Conseil communal en séance du 20/09/2021,

A décidé, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation de Monsieur et Madame DOYEN

1. A l'unanimité- L'élargissement du chemin de grande communication n°119 Chapelles des Anges, par l'incorporation à cette voirie d'une emprise de 34m² - partie figurant sous teinte jaune (emprise 3) au plan annexé à la présente.
2. A l'unanimité- Le déplacement du sentier n°104 dans l'accotement;
3. A 12 votes contre et 3 abstentions (MM. H. Meyer et J. Schnackers, Mme S. Provoost, Conseillers Groupe Transition Citoyenne)- L'élargissement du chemin vicinal n°23 Chaumont, par l'incorporation à cette voirie d'une emprise de 96m² - partie figurant sous teinte jaune (partie emprise 1) et la rétrocession d'un excédent de 30m² partie figurant sous teinte rose (excédent 1) au plan annexé à la présente.
4. A 12 votes contre et 3 abstentions (MM. H. Meyer et J. Schnackers, Mme S. Provoost, Conseillers Groupe Transition Citoyenne)- L'intégration au domaine public la zone de voirie à créer pour desservir les lots 3, 4 et 6, ainsi que la zone réservée pour le bassin d'orage (partie de l'emprise 1 - 545 m²)
5. A l'unanimité- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les emprises prévues d'une superficie totale de 34m² en vue de l'élargissement du chemin de grande communication n°119
6. A 12 votes contre et 3 abstentions (MM. H. Meyer et J. Schnackers, Mme S. Provoost, Conseillers Groupe Transition Citoyenne)- D'acquérir, les emprises en vue de l'élargissement du chemin vicinal n°23.
7. A l'unanimité- De mettre à charge de la partie cédante tous les frais résultant de cette opération.
4. A l'unanimité- De charger le Collège communal de l'exécution de la procédure.

La présente publication restera affichée durant quinze jours,

Conformément à l'article 18, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt pour introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

La réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;

- L'affichage pour les tiers intéressés ;
- La publication à l'atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Thimister-Clermont, le **06 OCT. 2021**

La Directrice générale,
Gaelle FISCHER



Pour Ordonnance,



SCEAU DE LA COMMUNE

Le Bourgmestre f.f.,
Alice JACQUINET

